



**Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200**

Laval, le 6 avril 2005

Madame, Monsieur,

Ce mois de mai nous amène exceptionnellement des modifications au calcul de la paie pour les salariés régis par le décret CCQ (groupe 5).

Pour le premier mai prochain, plusieurs taux changeront dans les maintenances disponibles à l'intérieur de votre logiciel Le Constructeur. Il est de votre responsabilité de modifier ces paramètres de calcul.

Tel que décrit dans le bulletin « Bâtir » de la CCQ du mois d'avril, vous aurez à considérer les changements aux éléments suivants :

- à Caisse d'éducation syndicale
- à Taux de salaire
- à Cotisations aux avantages sociaux
- à Nouvelles annexes du secteur génie civil pour les chantiers à baraquement
- à Frais de déplacement

Modifications devant être apportées au logiciel:

- Ø **Traitement des nouvelles annexes F1, F2 et F3.**
- Ø **Traitement de la nouvelle Caisse d'éducation Syndicale pour les secteurs d'activité autres que résidentiel.**

Nous vous contacterons par téléphone pour un rendez-vous de mise à jour, ou par télécopie pour une soumission d'installation de modifications.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez plus d'informations.

Votre service à la clientèle, 450-682-7200